

Technologies communicantes « Compteurs » linky : pour ou contre ?

Pour : Enedis (ex ERDF) + le ministère de l'Environnement et sans doute des lobbyistes qui avancent masqués

ARGUMENTS

1 Ce compteur relève automatiquement les consommations évitant le déplacement d'un technicien, ne nécessite plus la présence de l'utilisateur sur place, certaines opérations se feront à distance, sans RDV

2 De sa conception à sa fabrication le déploiement du compteur linky devrait créer 10 000 emplois en France

3 Grâce à une meilleure connaissance de sa consommation, le consommateur pourra bénéficier d'une offre tarifaire mieux adaptée ; Il facilitera l'émergence de services de pilotage de la consommation (équipements électroménagers, ballon d'eau chaude, borne de recharge de véhicule électrique, etc.) en fonction d'options tarifaires ou d'ordres d'effacement

4 Il permettra de faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans le réseau électrique, en contribuant à gérer l'intermittence de la production d'électricité de ces sources d'énergie, plus besoin de revendre son électricité, le compteur fera la différence entre électricité auto-produite et électricité achetée

Contre : les associations anti linky, les usagers et certaines municipalités

CONTRE ARGUMENTS

1 Licenciement des techniciens et des agents chargés du contact avec la clientèle. Toutes les opérations se feront par internet. Et les personnes qui ne peuvent pas ? (qui ne possèdent ni connexion ni matériel)
De plus les compteurs intérieurs peuvent très bien être relevés par un dispositif placé à l'extérieur de la maison, rendant la présence de l'occupant inutile lors du passage de l'employé Enedis

2 Pour **combien de temps** ? Et **Que faire des 35 millions de compteurs en état de marche** ? A la déchèterie ? revendus en Inde ? Très coûteux à recycler, ils seront sûrement jetés. Quel gaspillage !

3 Selon une expérience menée en Australie par Landis+Gyr, les consommateurs bénéficiant d'un affichage dans leur logement, bénéficient d'une baisse effective de consommation de 10 % pendant les deux premiers mois, se réduisant à 5 % deux mois plus tard, pour **un retour à la situation de départ au bout de six mois**. Dans son rapport *Le compteur Linky, analyse des bénéfices pour l'environnement*, l'ADEME cite cette étude et conclut que « si le compteur Linky, tel qu'il est actuellement conçu, apporte des bénéfices en termes de comptage et de gestion du réseau électrique voire de diminution du contenu CO₂ du kWh électrique, **ses bénéfices pour le consommateur en termes de maîtrise de la demande restent encore théoriques** »

A l'étranger nombre de pays refusent désormais cette généralisation : l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, l'Autriche, Portugal et d'autres. En Californie la phase de démontage est en cours et au Québec il existe une option de retrait. Au Canada on a retiré 105 000 compteurs

4 Dans ce cas, **inutile d'équiper tous les foyers**, seuls les clients qui possèdent des panneaux photo voltaïques et qui le souhaitent seront équipés.

5 Il contribuera à la modernisation du réseau d'électricité en permettant par exemple la détection à distance des pannes sur le réseau basse tension (BT) et donc une réalimentation en électricité plus rapide, ce qui diminue significativement les temps de coupure et donc une réalimentation en électricité plus rapide,

6 Pour le ministère l'Écologie « le niveau d'ondes électromagnétiques générées par Linky est conforme à la réglementation en vigueur et il n'y a donc pas de risque sanitaire attaché à l'utilisation de ce compteur »

7 L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a publié le 5 décembre 2016 son avis relatif à l'évaluation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques émis par les « compteurs communicants », sur saisine de la direction générale de la Santé : elle constate que « les niveaux d'exposition engendrés par les émissions [...] sont très faibles vis-à-vis des valeurs limites réglementaires », « les compteurs Linky, que ce soit en champ électrique ou magnétique, sont à l'origine d'une exposition comparable à celle d'autres équipements électriques déjà utilisés dans les foyers depuis de nombreuses années », « compte tenu des faibles niveaux d'exposition engendrés par les compteurs et concentrateurs, il est peu vraisemblable que ces appareils représentent un risque pour la santé à court ou long terme

5 Mais il ne viendra pas **couper les arbres tombés** sur les fils électriques.....

6 Comme peuvent le faire les box internet, Linky fonctionne par courants porteurs en ligne (CPL). Cette technologie qui lui permet de communiquer directement via les câbles électriques sans passer par les ondes comme le fait le WiFi. Des associations de personnes déclarant souffrir d'hypersensibilité aux ondes, comme l'association *Priartem-Electrosensible*, s'inquiètent alors de l'envoi par Linky "en permanence des informations par CPL" **qui ferait rayonner le compteur "dans toutes les pièces de la maison"**. Enedis précise de son côté que l'envoi d'informations via le réseau électrique ne dure pas toute la journée, mais uniquement quelques secondes par jour.

Nos installations électriques ne sont pas conçues pour véhiculer le CPL, mais uniquement le courant alternatif de 50 à 60 hz (avec linky on est à 75 KHz)

7 Mais là, ce ne sera plus **un choix** du consommateur de polluer ou non son domicile avec des ondes émises par son équipement (cuisinière induction, four micro-ondes, wifi etc..., mais ce **sera subi**, sans possibilité de le refuser ou de pouvoir débrancher quand on ne s'en sert pas. Là, on a **une atteinte à la liberté individuelle de choisir son mode de vie**.

8 Chaque usager pourra suivre sa consommation en temps réel, sur son espace personnel. Il saura ce qui fait augmenter ou diminuer sa consommation

8 Mais pas que lui, (l'utilisateur) car c'est un **dispositif très intrusif** qui récolte de nombreux renseignements **sur notre mode de vie privée**, à des fins de marketing et les données récoltées par Enedis vont être transmises à des sociétés tierces dont on ne s'est pas assuré le contrôle.

De plus ce dispositif **est vulnérable au piratage**.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) s'inquiète en 2013 du respect de la vie privée des utilisateurs ; elle recommande que les courbes de charge ne soient pas collectées de façon systématique, mais uniquement lorsque cela est justifié par les nécessités de maintien du réseau **ou lorsque l'utilisateur en fait expressément la demande pour bénéficier de services particuliers**. Fin novembre 2015, elle précise ses recommandations : conservation de la courbe de charge dans la mémoire du compteur limitée à un an, seulement avec l'accord de l'utilisateur, et remontée de ces données à Enedis ou à des tiers seulement avec le consentement de l'abonné.